



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE LA BAIE DU COTENTIN  
du Mardi 13 décembre 2016 – 20h30**

**PROCES-VERBAL**



L'an deux mil seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres : **71**  
Nombre de membres présents : **49**  
Nombre de membres votants : **58**

**Etaient présents** : D. HAMCHIN, M. LEBLANC, G. NOEL LECONTE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, J.M. DARTHENAY, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, V. DUBOURG, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, M. JEAN, F. LESACHEY, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, B. MARIE, H. LHONNEUR, P. CATHERINE, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, C. MAURER, S. VOISIN, J. LAURENT, B. NOEL, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC.

**Absents représentés** : G. DONGE donne procuration à F. LESACHEY, G. FOUCHER donne procuration à M. LEBLANC, A. SCHELLE donne procuration à P. AUBRIL, A. TOURAINNE donne procuration à H.MILET, X. GRAWITZ donne procuration à J.P. LHONNEUR, N. LEGASTELOIS donne procuration à F. ALEXANDRE, D. CORNIERE donne procuration à M. JEAN, M.C.METTE donne procuration à B. MARIE, J. QUETIER donne procuration à S. VOISIN.

**Absents excusés** : Y. POISSON, O. OSMONT, M. JOURDAN, A.F. FOSSARD, V. LETOURNEUR, P. LUCAS, B. JOSSET, S. LA DUNE, F. BEROT, J.J. LEJUEZ, F. COUDRIER, J.P. JACQUET, J.P. TRAVERT.

## **1 - Candidature au contrat de ruralité proposé par l'Etat**

Monsieur le Président indique que le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux.

- **Présentation du dispositif** :

Ce contrat a pour objectifs de :

- Fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs d'un territoire,
- Coordonner les outils, dispositifs et financements existants,
- Développer et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises,
- Donner de la cohérence aux initiatives et aux politiques publiques locales.

Le portage de ces contrats doit être assuré par un EPCI et viser 6 axes d'intervention prioritaires :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité,
- L'attractivité du territoire,
- Les services liés à la mobilité des habitants,
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

- **Les signataires du contrat** :

Le contrat est conclu entre l'Etat et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Le conseil régional, le conseil départemental et les communes peuvent également être signataires pour les actions relevant de leur compétence.

- **Les moyens mobilisables** :

Les actions pourront être cofinancées par différentes sources :

- Crédits de droits communs (dotations et fonds de l'Etat, tels que la DETR, le FNADT...),
- Outils contractuels et/ou appels à projets proposés par le Département ou la Région,
- Volets territoriaux des CPER,
- Fonds européens.

En complément, une part du fonds de soutien à l'investissement public local interviendra en 2017 à hauteur de 12,6 M€ au niveau régional, soit pour le département de la Manche une enveloppe prévisionnelle de 2,255 M€.

- Procédure d'élaboration et calendrier :

Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs et les périodes de contractualisation régionale et européenne.

La première étape consiste à faire acte de candidature en précisant les grandes orientations de notre projet de territoire.

La deuxième étape consistera à élaborer et à finaliser le contrat en déclinant les différents objectifs en projets/actions, en précisant les calendriers de mise en œuvre et les plans de financements.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'opportunité de signer un contrat de ruralité avec l'Etat et ainsi déposer la candidature de la CCBDC d'ici la fin de l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer un contrat de ruralité avec l'Etat et ainsi déposer la candidature de la CCBDC d'ici la fin de l'année 2016.

## **2 - Contrat de territoire : Validation de la convention annuelle 2017**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de territoire 2016-2019 a été validé lors du conseil communautaire du 26 mai 2016.

Il présente ensuite les projets retenus et inscrits au contrat de territoire au titre de l'année 2017 :

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Subventions et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
<b>Commune de PICAUVILLE</b>	Mise aux normes du complexe sportif footballistique de Picauville : éclairage du terrain principal	Mission sports et jeunesse	54 368 €	Début des travaux : 1 <sup>er</sup> semestre 2017 Fin : 1 <sup>er</sup> semestre 2017	FFF	26 %
<b>Commune de BAUPTÉ</b>	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles à Baupté	Directeur de territoire de projet Centre Manche	356 687 €	Début : ACO 23/11/2015 Travaux : 1 <sup>er</sup> semestre 2017 Fin : 2 <sup>ème</sup> semestre 2017		19 %
<b>Commune TERRE ET MARAIS</b>	Extension du groupe scolaire de Sainteny	Mission réussite éducative	225 950 €	Début : 2 <sup>ème</sup> trimestre 2017 Fin : rentrée scolaire 2018	DETR	26 %
<b>Communauté de communes</b>	Réalisation d'une étude de stratégie touristique	Manche Tourisme	35 000 €	Début : printemps 2017 Fin : courant 2017	FACIT	50 % dans la limite de 15 000 €
<b>Communauté de communes</b>	Extension du PLH au périmètre de la CCBDC	Service de l'agriculture et de la transition écologique	35 000 €	Début : 2 <sup>ème</sup> trimestre 2017 Fin : 2018		50 % dans la limite de 15 000 €
<b>Commune de PICAUVILLE</b>	Réhabilitation du logement communal de Gourbesville	Service de l'agriculture et de la transition écologique	113 607 € TTC	Début : Appel d'offre 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017 Début des travaux : 2018 Fin : 2018		26 %
<b>Commune TERRE ET MARAIS</b>	Viabilisation d'un lotissement HLM à Sainteny	Service de l'agriculture et de la transition écologique	105 000 €	Début : 1 <sup>er</sup> semestre 2017 Fin : fin 2017		26 %
<b>Commune de SAINTE MÈRE EGLISE</b>	Réhabilitation des réseaux dans les rue Lemonnier Adrix, Beauvais, Fontaine du Mont et Flandres Dunkerque à Ste-Mère-Eglise	Service qualité de l'eau	265 382 €	Début : 1 <sup>er</sup> semestre 2017 Fin : 2017	Agence de l'eau	20 %

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Subventions et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
------------------	------------------------	---	---	---	---	--

**Établissements scolaires de 1<sup>er</sup> degré**

Actions territoriales en faveur de l'éco-citoyenneté

Service de l'agriculture et de la transition écologique

Programmation à définir sur les critères de l'appel à projets

Action Annuelle

Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel  
Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

**Communautés de Communes, communes, associations concernés**

Actions territoriales en faveur de la jeunesse

Direction de l'éducation des sports et de la Jeunesse

Programmation à définir sur les critères de la politique jeunesse du CD

Action Annuelle

CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil sont invités à :

- valider la convention financière annuelle 2017,
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour les actions qui concernent la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valident la convention financière annuelle 2017,
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention pour les actions qui concernent la CCBDC.

### **3 - Proposition de cession : Atelier-relais / ZA les Crutelles de Sainte-Mère-Eglise**

Monsieur le Président précise que la SARL Ambulances du Plain Cotentin, actuel locataire d'un atelier-relais implanté au sein de la zone d'activités Les Crutelles de Sainte-Mère-Eglise s'est porté candidat pour acquérir ce bien construit en 2007 et appartenant à la Communauté de Communes.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 mai 2016, évaluant cet immeuble (cadastré ZM n°272 d'une surface de 1808 m<sup>2</sup> sur laquelle sont édifiés deux ateliers-relais jumelés d'une surface Hors Œuvre Brute totale de 547 m<sup>2</sup>) au prix de 200.000 € HT,

Vu l'offre d'achat du 18/10/16 formulée par la SARL Ambulances du Plain Cotentin à hauteur de 130.000 € HT,

Considérant l'avis des membres du Bureau réunis le 15/11/2016 de céder le dit bien pour la somme de 170.000 € HT,

Vu la nouvelle offre d'achat du 28/10/16 formulée par la SARL Ambulances du Plain Cotentin à hauteur de 170.000 € HT,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 06/12/2016,

Les membres du conseil sont invités à :

- se prononcer sur l'opportunité de céder le bien cadastré ZM n° 272, sis sur la commune de Sainte-Mère-Eglise au prix de 170.000 € HT, auquel viendront s'ajouter les frais d'actes de vente,
- autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Philippe CATHERINE, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote) à la majorité absolue (1 contre, 1 abstention) :

- décident de céder le bien cadastré ZM n° 272, sis sur la commune de Sainte-Mère-Eglise au prix de 170.000 € HT, auquel viendront s'ajouter les frais d'actes de vente,
- autorisent Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Philippe CATHERINE, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

### **4 - Service « Ressources humaines » :**

#### **Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération N° 045-2014-03-03 instaurant un régime indemnitaire en date du 3 mars 2014,

Après concertation du groupe de travail les 10 et 23 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il doit être délibéré avant le 31 décembre 2016.

Le RIFSEEP, dispositif indemnitaire unique :

- est destiné à se substituer à toutes les primes fonctionnelles jusque-là applicables à tous les agents relevant de la loi du 11 janvier 1984
- s'inscrit dans un processus de refonte et de simplification des régimes indemnitaires.

Il se compose des deux éléments suivants :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Il convient de considérer que l'application de ce nouveau régime doit s'inscrire dans une orientation de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'évolution mesurée et adaptée des charges de personnel (chapitre 012). Le maintien du niveau des situations individuelles actuelles et de leurs évolutions projetées doit être recherché en ce qui concerne la partie fixe du régime indemnitaire.

Ainsi, il est proposé la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires et agents contractuels concernés, de leur montant antérieur en application de l'article 88 du 26 janvier 1984.

Considérant, la maîtrise de la masse salariale qui s'impose à la collectivité, Monsieur le Président propose dans un premier temps de surseoir à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

L'attribution individuelle de l'IFSE fixée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **I. Bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'attribution de l'IFSE pourra être applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés, au regard du tableau des effectifs de la CCBDC sont notamment :

- les attachés territoriaux
- les secrétaires de mairie
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux
- les assistants territoriaux d'enseignement artistique (décrets non parus à ce jour)
- les assistants territoriaux socio-éducatifs
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- les agents sociaux territoriaux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les opérateurs des activités physiques et sportives
- les ingénieurs territoriaux (décrets non parus à ce jour)
- les techniciens territoriaux (décrets non parus à ce jour)
- les agents de maîtrise territoriaux (décrets non parus à ce jour)
- les adjoints techniques territoriaux (décrets non parus à ce jour)

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (recrutés sur la base de contrats aidés, apprentis, emplois d'avenir, etc.)
- les agents vacataires (recrutés pour un acte déterminé)

- les agents recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage

Pour certains cadres d'emploi, les décrets portant application du RIFSEEP ne sont pas encore parus. Ainsi, il est nécessaire de préciser que le régime indemnitaire afférent à ces cadres d'emploi est maintenu dans l'attente de la parution des textes d'application.

## II. La détermination des groupes de fonctions

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de travail constitué de :

- deux représentants de la collectivité titulaires siégeant au comité technique,
- trois représentants titulaires du personnel siégeant au comité technique,
- deux représentants de la direction générale,
- la responsable du service ressources humaines,
- deux chefs de service

s'est réuni le jeudi 10 et le mercredi 23 novembre 2016 pour créer conjointement les groupes de fonction ainsi que pour choisir la méthode qui sera utilisée pour déterminer à quel groupe appartiendra chaque agent de la CCBDC.

Il est à noter qu'à ce jour les cadres d'emploi de la filière culturelle ainsi que les cadres d'emplois suivants des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques ne sont pas encore concernés par l'application du RIFSEEP. Toutefois, il est possible de déterminer les groupes de fonctions auxquels ils appartiennent.

Le comité technique et le conseil communautaire détermineront les montants plafonds lorsque les textes d'application paraîtront.

### Définition des groupes de fonction :

Les emplois sont répartis au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère n°2 : technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant notamment le tableau des effectifs de la CCBDC, il est proposé la répartition suivante des groupes de fonction :

### Catégorie A :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Attachés territoriaux</b>
Groupe 1	<b>Emplois (à titre indicatif)</b> Direction générale des services/direction générale adjointe des services
Groupe 2	Responsable de service
Groupe 3	Chargé de mission
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Secrétaires de mairie</b>
Groupe 4	<b>Emplois (à titre indicatif)</b> Agent en expertise

### Catégorie B :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>
Groupe 1	<b>Emplois (à titre indicatif)</b> Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise
Groupe 3	Chargé de mission

### Catégorie C :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>
Groupe 1	<b>Emplois (à titre indicatif)</b> Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

### Catégorie B :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Animateurs territoriaux</b>
Groupe 1	<b>Emplois (à titre indicatif)</b> Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise
Groupe 3	Chargé de mission

Catégorie C :

<b>Adjoints d'animation territoriaux</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

Catégorie B :

<b>Assistants d'enseignement artistique</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise
Groupe 3	Chargé de mission

Catégorie C :

<b>Adjoints territoriaux du patrimoine</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

Catégorie A :

<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise

Catégorie B :

<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise

  

<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise
Groupe 3	Chargé de mission

Catégorie C :

<b>Agents sociaux territoriaux</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

Catégorie B :

<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise
Groupe 3	Chargé de mission

Catégorie C :

<b>Opérateurs des activités physiques et sportives</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

### Catégorie A :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Ingénieurs territoriaux</b> <b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 2	Responsable de service
Groupe 3	Chargé de mission

### Catégorie B :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Techniciens territoriaux</b> <b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Agent en expertise
Groupe 3	Chargé de mission

### Catégorie C :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Agents de maîtrise territoriaux</b> <b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

  

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Adjoints techniques territoriaux</b> <b>Emplois (à titre indicatif)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Référent
Groupe 3	Agent en expertise
Groupe 4	Agent d'exécution

### **III. La détermination des plafonds**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant d'IFSE octroyé est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

Monsieur le Président propose que les montants de référence pour les catégories visées ci-dessus soient fixés à :

<b>Catégories</b>	<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montants plafonds annuels</b>	
		<b>IFSE plafonds proposés</b>	<b>IFSE plafonds réglementaires</b>
<b>A</b>	<b>Groupe 1</b>	36 210€	36 210€
	<b>Groupe 2</b>	32 130€	32 130€
	<b>Groupe 3</b>	25 500€	25 500€
	<b>Groupe 4</b>	20 400€	20 400€
	(secrétaire de mairie)		
<b>A</b> (Infirmiers territoriaux en soins généraux)	<b>Groupe 1</b>	12 520€	12 520€
	<b>Groupe 2</b>	11 505€	11 505€
<b>B</b>	<b>Groupe 1</b>	17 480€	17 480€
	<b>Groupe 2</b>	16 015€	16 015€
	<b>Groupe 3</b>	14 650€	14 650€
<b>B</b> (assistants socio-éducatifs)	<b>Groupe 1</b>	11 970€	11 970 €
	<b>Groupe 2</b>	10 560€	10 560€
<b>C</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340€	11 340€
	<b>Groupe 1 logé</b>	7 090€	7 090€
	<b>Groupe 2</b>	10 800€	10 800€
	<b>Groupe 2 logé</b>	6 750€	6 750€
	<b>Groupe 3</b>	< 10 799€	
	<b>Groupe 3 logé</b>	< 6 749€	
	<b>Groupe 4</b>	< 10798 €	
<b>Groupe 4 logé</b>	< 6748 €		

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Il est à noter que l'octroi d'un régime indemnitaire est facultatif et qu'il relève du pouvoir discrétionnaire du Président dans la limite des crédits ouverts au budget primitif.

#### **IV. Revalorisation des montants plafonds de l'IFSE**

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

#### **V. Modulations individuelles**

##### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

- a- Réexamen du montant de l'IFSE attribué à l'agent

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

- b- Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

#### **VI. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Pour les agents bénéficiaires du RIFSEEP et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, il est proposé :

- le maintien en cas de congé de maladie ordinaire, à savoir l'IFSE suit le sort du traitement (maintien intégral les 3 premiers mois ; réduit de moitié les neuf mois suivants).
- Le maintien pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou pour adoption et accident de service/travail ces indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.
- En ce qui concerne le sort du maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire avoir saisi les services de la préfecture afin de nous éclairer sur la réglementation en vigueur. En effet, la loi est imprécise au sujet du maintien du régime indemnitaire pour ces cas de maladie. Plusieurs analyses émanant du Centre de Gestion de la Manche, de la Préfecture ainsi que de la trésorerie générale divergent. En l'état, Monsieur le Président propose de soumettre ultérieurement ce point aux membres du conseil communautaire.

#### **VII. Règles de cumul :**

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2016, sur l'instauration du RIFSEEP, sur la constitution des groupes de fonction exposés ci-après, ainsi qu'à la détermination des montants plafonds réglementaires,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 6 décembre 2016,

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement aux agents bénéficiaires de la CCBDC exposés en I du présent rapport au plus tard le 30 juin 2017, à savoir : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,



- le maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur aux agents bénéficiaires de la CCBDC exposés en I du présent rapport,
- le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire, à savoir l'IFSE suit le sort du traitement (maintien intégral les 3 premiers mois ; réduit de moitié les neufs mois suivants),
- Le maintien du régime indemnitaire pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou pour adoption et accident de service/travail ; ces indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement,
- la constitution des groupes de fonctions et d'arrêter les montants plafonds d'IFSE suivants :

Catégories	Groupe de fonctions	Montant plafond annuel	
		IFSE plafonds proposés	IFSE plafonds réglementaires
A	<b>Groupe 1</b>	36 210€	36 210€
	<b>Groupe 2</b>	32 130€	32 130€
	<b>Groupe 3</b>	25 500€	25 500€
	<b>Groupe 4</b>	20 400€	20 400€
	(secrétaire de mairie)		
A (Infirmiers territoriaux en soins généraux)	<b>Groupe 1</b>	12 520€	12 520€
	<b>Groupe 2</b>	11 505€	11 505€
B	<b>Groupe 1</b>	17 480€	17 480€
	<b>Groupe 2</b>	16 015€	16 015€
	<b>Groupe 3</b>	14 650€	14 650€
B (assistants socio-éducatifs)	<b>Groupe 1</b>	11 970€	11 970 €
	<b>Groupe 2</b>	10 560€	10 560€
C	<b>Groupe 1</b>	11 340€	11 340€
	<b>Groupe 1 logé</b>	7 090€	7 090€
	<b>Groupe 2</b>	10 800€	10 800€
	<b>Groupe 2 logé</b>	6 750€	6 750€
	<b>Groupe 3</b>	< 10 799€	
	<b>Groupe 3 logé</b>	< 6 749€	
	<b>Groupe 4</b>	< 10 798€	
	<b>Groupe 4 logé</b>	< 6 748€	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement aux agents bénéficiaires de la CCBDC exposés en I du présent rapport au plus tard le 30 juin 2017, à savoir : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- de maintenir, à titre individuel, le régime indemnitaire antérieur aux agents bénéficiaires de la CCBDC exposés en I du présent rapport,
- de maintenir le régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire, à savoir l'IFSE suit le sort du traitement (maintien intégral les 3 premiers mois ; réduit de moitié les neufs mois suivants),
- de maintenir le régime indemnitaire pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou pour adoption et accident de service/travail ; ces indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement,
- de constituer les groupes de fonctions et d'arrêter les montants plafonds d'IFSE suivants :

Catégories	Groupe de fonctions	Montant plafond annuel	
		IFSE plafonds proposés	IFSE plafonds réglementaires
A	<b>Groupe 1</b>	36 210€	36 210€
	<b>Groupe 2</b>	32 130€	32 130€
	<b>Groupe 3</b>	25 500€	25 500€
	<b>Groupe 4</b>	20 400€	20 400€
	(secrétaire de mairie)		
A (Infirmiers territoriaux en soins généraux)	<b>Groupe 1</b>	12 520€	12 520€
	<b>Groupe 2</b>	11 505€	11 505€
B	<b>Groupe 1</b>	17 480€	17 480€
	<b>Groupe 2</b>	16 015€	16 015€
	<b>Groupe 3</b>	14 650€	14 650€

B (assistants socio- éducatifs)	Groupe 1	11 970€	11 970 €
	Groupe 2	10 560€	10 560€
C	Groupe 1	11 340€	11 340€
	Groupe 1 logé	7 090€	7 090€
	Groupe 2	10 800€	10 800€
	Groupe 2 logé	6 750€	6 750€
	Groupe 3	< 10 799€	
	Groupe 3 logé	< 6 749€	
	Groupe 4	< 10 798€	
	Groupe 4 logé	< 6 748€	

## 5 - Service « Finances » :

- **Encaissement de la taxe de séjour sur le budget « Tourisme »**

La taxe de séjour est perçue par la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire selon les modalités fixées dans la délibération 486 du 27 septembre 2016.

Actuellement, le produit de la taxe de séjour, récolté essentiellement via une régie de recettes instituée à cet effet auprès des services de l'Office de Tourisme intercommunal, est encaissé sur le budget général de la communauté de communes au compte 7362 puis reversée intégralement au budget annexe du Tourisme.

Il est rappelé que l'intégralité du produit de la taxe de séjour est utilisée pour le développement et la promotion touristique du territoire.

Afin de faciliter la comptabilisation du produit de la taxe de séjour il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le principe de l'encaissement direct du produit de la taxe sur le budget annexe du tourisme au compte 753 afin d'en assurer toute la lisibilité.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'encaissement direct de la taxe de séjour sur le budget annexe Tourisme, au compte 753.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent** l'encaissement direct du produit de la taxe de séjour sur le budget annexe Tourisme, au compte 753.

- **Budget annexe « Ordures Ménagères » – Décision Modificative n° 2**

Dans la suite de la décision modificative précédente et afin de pouvoir établir les derniers mandats en annulation de titres sur exercices antérieur il y a lieu d'ouvrir plus de crédits au chapitre 67, compte 673.

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1.453.965,74 €

Il est prélevé 3.000 € sur le chapitre 022, dépenses imprévues pour alimenter le chapitre 67, charges exceptionnelles, compte 673, annulation de titres sur exercices antérieurs.

2016 - BUDGET REOM- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre / articles		2016	2016	2016	2016
N°	Intitulé	BP	DM 1	DM 2	CREDITS
011	Charges à caractère général	710 197,04	73 590,00		783 787,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 100,00	0,00		65 100,00
65	Autres charges de gestion courante	361 500,00	16 000,00		377 500,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>1 136 797,04</i>	<i>89 590,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 226 387,04</i>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	8 000,00	3 000,00	13 500,00
022	Dépenses imprévues	70 000,00	-8 000,00	-3 000,00	59 000,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>1 209 297,04</i>	<i>89 590,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 298 887,04</i>
023	Virement à la section d'investissement	78 931,70	0,00		78 931,70
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	76 147,00	0,00		76 147,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>155 078,70</i>	<i>0,00</i>		<i>155 078,70</i>
<i>Résultat reporté n-1</i>					
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>1 364 375,74</b>	<b>89 590,00</b>		<b>1 453 965,74</b>

Il n'est pas procédé à des modifications d'inscriptions en recettes de fonctionnement ni sur la section d'investissement.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette décision modificative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuvent** les inscriptions relatives à la décision modificative n° 2 au budget annexe Ordures ménagères 2016,

- **Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2017**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président précise que l'ouverture anticipée de ces crédits aux budgets ne signifie pas leur réalisation effective ; il s'agit là d'assurer la continuité des paiements en attendant le vote du budget.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits sur différents budgets afin de pouvoir éventuellement payer, avant le vote du budget primitif, certaines dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2016 pour les budgets suivants :

<b>Budget Général</b>		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	CREDITS
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>36 754</b>
2031	Frais d'études	22 500
2033	Frais d'insertion	4 000
2051	Concessions et droits similaires	10 254
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>390 014</b>
21318	autres bâtiments publics	32 500
2135	Installations générales, agencements, aménagemen	138 000
2158	Autres installations, matériel et outillages technique	2 125
21735	Installations générales, agencements (mis à dispo*)	14 250
21751	Réseaux de voirie (mis disposition)	150 000
2181	Agencements divers	500
2183	Matériel bureau et informatique	13 750
2184	Mobilier	13 750
2188	Autres immobilisations corporelles	25 139
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>429 822</b>
2313	immobilisations corporelles en cours	130 739
2315	Installations, matériel et outillage technique	299 083
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>15 000</b>
202	Opération 7211 PLUI	15 000
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>871 590</b>

<b>MARCHES</b>		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	Crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>500,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	500
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 639</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagement	5 139
2183	Matériel de bureau	500
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 139</b>

<b>OM</b>		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	Crédits
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>69 250</b>
2128	Autres aménagements terrains (espace propreté)	3 750
2154	Installation matériel technique	20 500
2182	Matériel de transport (bennes)	45 000
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>69 250</b>

Sur la base de ces éléments les membres du conseil sont invités à se prononcer sur l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur les différents budgets tel qu'exposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>PORT DE PLAISANCE</b>		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	Crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>245</b>
2051	Concessions et droits similaires	245
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 282</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagement	5 000
2153	Installations à caractère spécifique	10 921
2155	Outillage industriel	5 212
2183	Matériel bureau et informatique	520
2188	Autres immobilisations corporelles	629
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>22 527</b>

<b>TOURISME</b>		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	Crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>800</b>
2051	Concessions et droits similaires	800
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 386</b>
2183	Matériel bureau et informatique	1 650
2184	Mobilier	611
2188	Autres immobilisations corporelles - (bacs roulants)	1 125
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 186</b>

## **6 - Service « Environnement » :**

- **Étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet d'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet, qui doit être réalisée durant l'année 2017.

L'étude recouvre les territoires des communautés de communes de la Région de Montebourg, de Coeur Cotentin, de la vallée d'Ouve et de la Baie du Cotentin.

Le linéaire de cours d'eau objets de cette étude diagnostique est évalué à 230 km, lequel se répartit de la façon suivante :

- 84 km sur la communauté de communes de la Région de Montebourg ;
- 69 km sur la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- 55 km sur la communauté de communes Coeur Cotentin ;
- 22 km sur la communauté de communes de la Vallée d'Ouve.

Le montant de la dépense est évalué *a priori* à 69 000 € T.T.C., auquel s'ajoutent les frais administratifs évalués à 1 000 € T.T.C..

La part relevant de la communauté de communes de la Baie du Cotentin après déduction des aides obtenues (estimées à 80 % du coût de l'étude) et répartition des coûts entre chaque EPCI au prorata du linéaire de cours d'eau par collectivité, s'élève à 30% du budget global (coût de l'étude et frais administratifs).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter le principe d'une participation financière de la communauté de communes à l'étude à hauteur de sa part estimée à ce jour à 4 200 €, de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Région de Montebourg pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet, d'engager la communauté de communes de la Baie du Cotentin à inscrire le montant de sa participation financière au budget de l'année 2017.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

1°) décider, sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées, de la participation financière de la communauté de communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet à hauteur de 30% du budget global (coût de l'étude et des frais administratifs),

2°) déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Région de Montebourg pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet,

3°) inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2017,

4°) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de Montebourg ou toute entité qui s'y substituera et toutes les pièces relatives à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

1°) décident, sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées, que la communauté de communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet à hauteur de 30% du budget global (coût de l'étude et des frais administratifs),

2°) délèguent la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Région de Montebourg pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet,

3°) décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2017,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de Montebourg ou toute entité qui s'y substituera et toutes les pièces relatives à cette opération.

M. AUBRIL précise que les travaux consisteront en une coupe de la végétation, à la pose de clôtures, d'abreuvoirs, de passerelles. Le diagnostic est réalisé au plus près du terrain. Il sera nécessaire de sensibiliser chaque propriétaire.

- **Intégration de la commune de Sainte-Marie-du-Mont au groupement de commande existant pour le lancement des études de dangers des ouvrages de défense contre la mer**

Considérant que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a notifié à ISL Ingénierie un marché pour l'étude de dangers des ouvrages hydrauliques de défense contre la mer le 04 juillet 2016, pour une tranche ferme, des tranches optionnelles et des tranches conditionnelles,

Considérant que la commune de Sainte-Marie-du-Mont souhaite que soit affermie la tranche conditionnelle du marché qui la concerne, à savoir « Etude diagnostique du cordon dunaire d'Utah-Beach » pour un montant de 15 200 € HT, et doit donc, de ce fait, intégrer le groupement de commande des gestionnaires d'ouvrages concernés, existant depuis le 21 mars 2016, dont la CCBDC a été désigné coordonnateur,

Monsieur le Président propose qu'un avenant soit conclu pour permettre l'intégration de la commune de Sainte-Marie-du-Mont à ce groupement de commande et que cette dernière accepte sans changement tous les articles précédemment convenus avec l'ensemble des membres,

Par conséquent, il appartient notamment à la CCBDC :

- d'établir cet avenant modifiant seulement dans sa composition le groupement de commande,
- d'organiser toutes les démarches administratives liées à cette modification et d'en informer les membres initiaux.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'intégration de la commune de Sainte-Marie-du-Mont au groupement de commande existant pour le lancement des études de dangers des ouvrages de défense contre la mer,
- autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce groupement de commande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- acceptent l'intégration de la commune de Sainte-Marie-du-Mont au groupement de commande existant pour le lancement des études de dangers des ouvrages de défense contre la mer,
- autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce groupement de commande.

- **Autorisation donnée au Président pour l'ensemble des démarches relatives à la dissolution du Syndicat Mixte Cotentin Traitement**

Considérant que la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), issue notamment de la fusion de 8 EPCI adhérents à Cotentin Traitement sur 9, sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la création de la CAC emporte retrait du syndicat des communes-membres de la communauté pour les compétences que le syndicat exerce et notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers ;

Considérant que le syndicat mixte Cotentin Traitement ne comporterait plus qu'un seul membre, la communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) lui faisant perdre son caractère intercommunal, celui-ci ne peut alors perdurer et sera de fait dissout,

Considérant la convention de coopération pour la gestion des ordures ménagères et assimilés signée entre le Syndicat Mixte du Point Fort et le Syndicat Mixte Cotentin Traitement en date du 4 juillet 2013 relative au traitement des déchets issus des Communautés de communes de la Hague, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Douve et Divette, du Val de Saire-Quettehou, conclue pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2014,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de coopération pour la gestion des ordures ménagères et assimilés signée entre le Syndicat Mixte du Point Fort et le Syndicat Mixte Cotentin Traitement en date du 22 décembre 2014 relative au traitement des déchets issus de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin pour 42% de leur tonnage correspondant anciennement à la Communauté de communes de Sainte Mère Eglise et à la commune de Houtteville.

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention suite à la dissolution du Syndicat Mixte Cotentin Traitement afin d'assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin,

Considérant que la CCBDC est favorable à une coopération contractuelle pour une durée déterminée.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- constater la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte Cotentin Traitement au 31 décembre 2016,
- charger Monsieur le Président d'établir une convention de mutualisation pour l'exécution des marchés publics en cours entre la CAC et la CCBDC, le temps que la CCBDC passe ses propres marchés publics ou adhère à un groupement de commande publique ainsi que de l'autoriser à signer cette convention,
- l'autoriser à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec les différents éco-organismes et les repreneurs de matières ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives liées à ces documents,
- l'autoriser à signer l'acte de coopération entre la CCBDC et le Point Fort Environnement pour le traitement des déchets ménagers et assimilés au centre de traitement et de valorisation de Cavigny,
- lui donner tous pouvoirs dans le cadre de cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- constatent la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte Cotentin Traitement au 31 décembre 2016,
- chargent Monsieur le Président d'établir une convention de mutualisation pour l'exécution des marchés publics en cours entre la CAC et la CCBDC, le temps que la CCBDC passe ses propres marchés publics ou adhère à un groupement de commande publique et l'autorisent à signer cette convention,

- autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec les différents éco-organismes et les repreneurs de matières et l'autorisent à effectuer toutes les démarches administratives liées à ces documents,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'acte de coopération entre la CCBDC et le Point Fort Environnement pour le traitement des déchets ménagers et assimilés au centre de traitement et de valorisation de Cavigny,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

M. DUPONT demande pour quelle durée nous nous engageons.

M. LHONNEUR : Le marché public dure encore une année avec la CAC. Au bout de cette année, la CCBDC proposera d'adhérer à un groupement de commandes. S'il n'y en a pas, la CCBDC passera un appel d'offres.

M. MOUCHEL : Qu'en sera-t-il de l'incidence sur le coût ?

M. LHONNEUR : Pour l'année à venir, les coûts ne vont pas changer. Après, ces derniers dépendront de l'appel d'offres.

### • **Tarifs SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Monsieur le Président rappelle que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a pour mission de contrôler régulièrement les installations d'assainissement individuel conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté du 27 avril 2012.

Un contrôle de bon fonctionnement de ces installations doit être effectué tous les 10 ans (Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »). Monsieur le Président informe que EF ETUDES, prestataire du SPANC, sera amené à intervenir sur les communes de Audouville-la-Hubert, Angoville-au-Plain, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boutteville, Brucheville, Carquebut, Etienville, Hiesville, Houesville, Liesville-Sur-Douve, Les Moitiers-en-Bauptois, Neuville-au-Plain, Commune nouvelle de Picauville, Ravenoville, Saint-Germain-de-Varreville, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Martin-de-Varreville, Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Turqueville et Vierville.

Le planning prévisionnel de contrôle des installations individuelles est le suivant :

Nombre de foyers à contrôler :

	2017	2018	2019	2020
<b>TOTAL</b>	<b>570</b>	<b>610</b>	<b>690</b>	<b>655</b>

Monsieur le Président rappelle les tarifs (TTC) de redevances appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à savoir :

- Diagnostic de vente	140,00 €
- Contrôle conception	135,00 €
- Contrôle de réalisation	140,00 €

Dès lors, Monsieur le Président indique qu'il convient de voter les tarifs (TTC) des redevances suivants pour les 4 années à venir (2017, 2018, 2019 et 2020) à savoir :

Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique »	105,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	135,00 €
Contrôle de réalisation et bonne exécution des travaux	140,00 €
Contrôle de vente	140,00 €

Les montants ci-dessus ont été déterminés au regard des coûts généraux de fonctionnement du SPANC et des recettes attendues sur une période de 4 ans.

Sur la base des éléments susvisés et sur proposition de la commission environnement réunie le vendredi 2 décembre 2016, les membres du conseil communautaire sont invités à voter les tarifs (TTC) des redevances suivants pour les 4 années à venir (2017, 2018, 2019 et 2020) et qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique »	105,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	135,00 €
Contrôle de réalisation et bonne exécution des travaux	140,00 €
Contrôle de vente	140,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (9 contre) votent les tarifs (TTC) des redevances suivants pour les 4 années à venir (2017, 2018, 2019 et 2020) et qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique »	105,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	135,00 €
Contrôle de réalisation et bonne exécution des travaux	140,00 €
Contrôle de vente	140,00 €

Que se passe-t-il si les particuliers refusent de recevoir le technicien qui doit effectuer le contrôle ? Le contrôle est obligatoire. Il est répondu que peu de refus ont jusqu'à présent été observés.

Mme AUBERT : A quelle date le contrat avec EF ETUDES a-t-il été signé ? S'est-on posé la question de gérer l'assainissement non collectif en régie ?

M. NEEL : Il est possible de gérer ce service en régie mais cela nécessite l'embauche d'agents spécialisés. En effet, dans cette hypothèse, nous nous exposons à des contentieux en cas de contestation.

## **7 - Service « Culture » :**

### **Salon du livre : Modifications des conditions de participation**

Monsieur le Président rappelle les conditions de participation du Salon du Livre votées par les conseils communautaires des 12 mai 2015 (délibération n° 301) et 31 mars 2016 (délibération n° 443) :

1/ Les frais d'inscription pour un éditeur s'élèvent à 60 €.

2/ Le reversement par le(s) libraire(s) qui participe(nt) au salon :

Reversement à la CCBDC de 5% du montant des recettes des ouvrages vendus au cours du salon.

3/ Subventions de partenaires :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter et à accepter les subventions versées par les partenaires.

4/ Le tarif forfaitaire des repas des accompagnants des auteurs est fixé à 20 € le repas.

5/ La prise en charge des frais de déplacements des auteurs présents au salon du livre :

Pour les trajets effectués en train, le remboursement des frais s'effectue uniquement sur la base des tarifs **de seconde classe** SNCF en vigueur, sur présentation des billets de train originaux.

Pour les trajets effectués par covoiturage, la totalité des frais de déplacement (indemnités kilométriques et frais de péage) sont remboursés sans dégrèvement des 200 premiers kilomètres parcourus sur le trajet aller-retour, sur la base de 0,30 € / km uniquement au conducteur du véhicule sous réserve que ce dernier ait véhiculé un ou des auteurs présent(s) au salon du livre.

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes :

1/ La prise en charge par la CCBDC des frais de déplacements des auteurs présents au salon du livre :

Il est proposé que cette prise en charge soit supprimée.

2/ La prise en charge des frais d'hébergement des auteurs présents au salon du livre :

Il est proposé que les frais d'hébergement, en gîte, en chambres d'hôtes ou à l'hôtel, des auteurs présents au salon du livre, soient pris en charge par la CCBDC qui engage la réservation dans un établissement de son choix, si :

- les auteurs en font la demande,
- les auteurs présents au salon du livre résident à plus de 100 km de ce dernier.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications de conditions de participation au salon du livre applicables à compter de l'édition 2017 du salon du livre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ décident de supprimer la prise en charge par la CCBDC des frais de déplacements des auteurs présents au salon du livre.

2/ décident que les frais d'hébergement, en gîte, en chambres d'hôtes ou à l'hôtel, des auteurs présents au salon du livre, soient pris en charge par la CCBDC qui engage la réservation dans un établissement de son choix, si :

- les auteurs en font la demande,
- les auteurs présents au salon du livre résident à plus de 100 km de ce dernier.

## **8 - Questions diverses**

### **Participation à l'étude d'impacts financiers et fiscaux de la mise en place envisagée par le SDCI d'une communauté d'agglomération Cotentin.**

Monsieur le Président rappelle aux membres que dans le cadre de la réforme territoriale et des propositions du Préfet de la Manche la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'était engagée aux côtés du Syndicat Mixte du Cotentin pour une étude d'impacts financiers et fiscaux de la mise en place envisagée par le SDCI d'une communauté d'agglomération Cotentin.

Cette étude ayant été menée à son terme le Syndicat Mixte du Cotentin appelle les participations de ses membres. Le coût final de l'étude étant de 29.475 €, les participations sont réparties comme suit :

Membres du SMC	Taux	Participations 2016
<i>Conseil Général de la Manche</i>	-	-
<i>Cherbourg en Cotentin</i>	43.49%	12 817.27 €
<i>C.C. de la Hague</i>	-	-
<i>C.C. des Pieux</i>	-	-
<i>C.C. de la Baie du Cotentin</i>	13.03%	3 840.47 €
<i>C.C. du Cœur du Cotentin</i>	10.89%	3 210.21 €
<i>C.C. de la Côte des Isles</i>	6.51%	1 920.23 €
<i>C.C. de la région de Montebourg</i>	6.51%	1 920.23 €
<i>C.C. du Val de Saire</i>	6.51%	1 920.23 €
<i>C.C. du Canton de St-Pierre Eglise</i>	6.51%	1 920.23 €
<i>C.C. de la Vallée de l'Ouve</i>	4.38%	1 289.97 €
<i>C.C. de Douve et Divette</i>	-	-
<i>C.C. de la Saire</i>	2.16%	636.15 €
<b>Totaux</b>	<b>100.00%</b>	<b>29 475.00 €</b>

La participation pour la CC Baie du Cotentin est de 3.840,47 €.

S'agissant d'une dépense au compte 657358 intitulé subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres groupements, il y a lieu de prononcer le vote par l'assemblée.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à voter le versement d'une participation de 3.840,47 € au Syndicat Mixte du Cotentin au titre de l'étude d'impacts financiers et fiscaux de la mise en place envisagée par le SDCI d'une communauté d'agglomération Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuvent** le versement d'une participation financière de 3.840,47 € au Syndicat Mixte du Cotentin au titre de l'étude d'impacts financiers et fiscaux de la mise en place envisagée par le SDCI d'une communauté d'agglomération Cotentin.